

HEURES SUPPLÉMENTAIRES ...

ACTES 3

L'UNSA Police a saisi à plusieurs reprises l'administration sur les modalités de paiement des heures supplémentaires.

Pourquoi indemniser des heures supplémentaires ?

Pourquoi n'indemniser qu'une partie du stock des heures supplémentaires ?

L'indemnité horaire est-elle soumise à l'impôt sur le revenu ?

Quels sont les agents éligibles ?

Quelles conditions faut-il remplir pour être indemnisé ?

Comment intervient l'écrêtement du stock d'heures supplémentaires consécutif à l'indemnisation des heures supplémentaires ?

Quels sont les agents non éligibles à l'indemnisation ?

Comment est déterminé le montant de l'indemnité horaire ?

Quand interviendra le paiement de l'indemnisation des heures supplémentaires ?

Pourquoi deux agents ayant le même stock d'heures supplémentaires ne bénéficient-ils pas obligatoirement de la même indemnisation ?

Quel est le volume d'heures potentiellement indemnisables ?

Puis-je encore poser des jours de récupération d'ici la fin de l'année sur la base de mon stock d'heures supplémentaires ?

Pour l'UNSA Police, le choix entre paiement et récupération doit être systématique.

L'UNSA Police attend désormais avec impatience la réunion HS/APORTT sur les modalités de gestion des heures supplémentaires à compter du 1er janvier 2020 !